

Service instructeur
Langue et Culture régionales

N° CP-2012-7-8-1

Service consulté

**LANGUE ET CULTURE REGIONALES
CLASSES BILINGUES HORS CONTRAT 2012/2013**

Résumé : En 1991, la Région Alsace et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont décidé de subventionner la mise en œuvre d'un enseignement bilingue hors contrat. L'Association A.B.C.M, l'Ecole Sainte-Geneviève, l'Institution de l'Assomption développent des classes ou sections bilingues hors contrat. Les Collèges Champagnat à Issenheim, des Missions à Blotzheim, de l'Assomption à Colmar et Episcopal à Zillisheim, développent des sections bilingues.

L'ensemble représente un soutien de 565 500 €.

L'enseignement bilingue public concerne en 2012/2013 dans notre département 14 % des effectifs du 1^{er} degré et 6 % de ceux des collèges. La voie bilingue (public + privé + associatif) concerne 16 % des effectifs de l'école primaire. Plus d'un enfant sur cinq en maternelle est en voie bilingue à parité horaire dans le Haut-Rhin.

Les établissements (privés ou associatifs) sous contrat avec l'Etat ont besoin d'une aide des départements et de la Région pour cet enseignement. Par ailleurs le soutien du Département du Haut-Rhin à des collèges privés leur permet de mettre en œuvre des filières bilingues à parité horaire.

I. Ecole Sainte Geneviève à Ste Marie aux Mines

Cette situation reste inchangée : 98 élèves sont inscrits de la petite section (3 ans) au CM2 dans 6 sections bilingues.

II. Ecole/Collège de l'Assomption à Colmar

A. L'école élémentaire

Avec un effectif de 230 élèves en voie bilingue de la section des petits au CM2, l'Ecole de l'Assomption à Colmar dispose de cinq sections bilingues hors contrat. Les autres élèves constituent des classes bilingues sous contrat avec l'Etat.

B. Le collège

A la rentrée 2012, les élèves sont accueillis en 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} bilingues. L'établissement prend en charge les classes bilingues sur ses moyens. Il sollicite un soutien complémentaire de 13 500 € pour pouvoir assurer 14 à 16 h effectives par semaine en allemand

III. Institution Champagnat à Issenheim

A. Le collège

A la rentrée 2012, 163 élèves sont accueillis en 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}, ce qui nécessite l'organisation de sections. L'établissement prend en charge les classes et une partie des sections bilingues sur ses moyens propres. Il sollicite un soutien inchangé de 20 000 € pour assurer 13 h par semaine en allemand dans deux sections bilingues.

IV. Collège des Missions à Blotzheim

L'établissement poursuit l'enseignement bilingue en 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}, avec un effectif prévisionnel de 62 élèves.

V. Collège Episcopal à Zillisheim

L'établissement poursuit la voie bilingue en 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}, avec près d'une centaine d'élèves. Il offre une alternative à l'enseignement public sur l'agglomération mulhousienne pour la continuité de la voie bilingue avec 13 h effectives en allemand par semaine.

VI. Ecoles de l'Association A.B.C.M.

A la rentrée 2012/2013 l'Association pionnière de la voie bilingue dispose dans le Haut-Rhin de 18 classes dont 9,5 hors contrat et 8,5 sous contrat avec l'Etat :

- * à Lutterbach : 2 classes
- * à Ingersheim : 8 classes
- * à Mulhouse : 8 classes

Afin de conforter l'encadrement pédagogique et administratif sur les sites du Haut-Rhin de Mulhouse, Lutterbach et Ingersheim, l'attribution d'un supplément correspondant à une « classe » est sollicitée comme précédemment.

L'ensemble représente 10,5 classes hors contrat en diminution par rapport à 2011/2012.

VII. Récapitulation

Les subventions proposées sont les suivantes :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Ecole Ste Geneviève	54 900 €	57 000 €	57 000 €	57 000 €	57 000 €	57 000 €
Ecole de l'Assomption	54 900 €	57 000 €	57 000 €	38 000 €	38 000 €	47 500 €
Ecoles ABCM	218 500 €	218 500 €	190 000 €	209 000 €	209 000 €	199 500 €
Collège Champagnat	20 000 €	20 000 €	20 000 €	18 000 €	20 000 €	20 000 €

Collège des Missions	72 447 €	96 956 €	105 300 €	114 000 €	114 000 €	114 000 €
Collège Episcopal	58 000 €	86 800 €	113 000 €	114 000 €	114 000 €	114 000 €
Collège de l'Assomption				4 500 €	9 000 €	13 500 €
TOTAUX	524 497 €	583 756 €	589 800 €	602 000 €	580 000 €	565 500 €

Les cofinancements attendus de la Région Alsace sur la base de 20 000 € par classe et 10 000 € par section concernent les écoles primaires ABCM, Ste Geneviève et de l'Assomption.

Ces subventions départementales seront prélevées sur le chapitre 65, fonction 28, nature 6574, programme E858.

En vue de la répartition des mandatements sur les exercices 2012 et 2013, elles seront imputées à hauteur de 565 500 € sur l'autorisation d'engagement de 600 000 € inscrite au budget.

Il conviendrait de m'autoriser à verser les subventions correspondantes dans le cadre des modèles de conventions de financement ci-après (annexe a pour les écoles primaires, annexe b pour les collèges).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, représenté par le Président du Conseil Général habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

Et

L'Ecole /l'association....., représentée
par Directeur (ou Président),

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département soutient les initiatives en faveur de la langue alsacienne sous ses formes orales et écrites (Elsasserditch/Hochdeutsch). Il apporte son concours financier aux établissements privés qui mettent en œuvre un enseignement bilingue hors contrat à parité horaire (français/langue régionale d'Alsace) soit 12 h en allemand + 1 h de soutien en allemand **ou avec une immersion plus importante en langue régionale.**

Article 1 : objet de la convention

Le Département a décidé de soutenir l'enseignement bilingue mis en œuvre par l'école au titre de l'année scolaire.

Article 2 : descriptif des opérations

L'école/l'association complètera l'ensemble du dispositif bilingue sous contrat et hors contrat précédemment en place selon la répartition ci-après :

.....

Article 3 : financement

Afin de rendre possible la poursuite de ces enseignements, le Département du Haut Rhin s'engage à soutenir financièrement les classes/sections restées hors contrat soit€, sur la base de par classe et de par section.

Article 4 : dispositions administratives et financières

L'engagement financier annuel du Département est constitué par la présente convention qui vaut décision attributive de subvention.

Cette participation financière fera l'objet d'un premier versement de 50 % dès la signature de la convention et du solde à partir du 1^{er} septembre sur production d'une attestation d'ouverture des classes subventionnées (nom des enseignants et effectifs par classe). **Le solde pourra toutefois être versé au cours du second trimestre scolaire soit le premier trimestre de l'année civile suivante.**

L'école devra produire un bilan de la mise en oeuvre des enseignements bilingues au cours de l'année scolaire, au plus tard pour le 31 août. Elle joindra toute pièce justificative et un récapitulatif détaillé d'emploi de la subvention.

L'école demandera chaque année la mise sous contrat d'association de ses classes et transmettra copie de ses courriers à cet effet au Département.

Article 5 : durée

La présente convention est consentie pour une durée de un an à compter du 1^{er} septembre 2012.

Article 6 : résiliation

En cas d'inexécution des obligations figurant dans la présente convention par l'école, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'école n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission.

Article 7 : responsabilité

Les activités exercées par l'école sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Article 8 : contrôle

L'école justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document relatif aux actions financées.

Article 9 : contreparties en terme de communication

L'Ecole s'engage à faire mention expresse du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

Fait à Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour

Le Président

Le Directeur

Charles BUTTNER

.....

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, représenté par le Président du Conseil Général habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

Et

Le Collège représenté par,
Directeur,
Directrice,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département soutient les initiatives en faveur de la langue alsacienne (Elsasserditsch/Hochdeutsch) sous ses formes orales et écrites. Il apporte son concours financier aux établissements privés qui mettent en œuvre un enseignement bilingue français/langue régionale d'Alsace (allemand et dialectes) à parité horaire **ou avec une immersion plus importante en langue régionale.**

Article 1 : objet de la convention

Le Département a décidé de soutenir l'enseignement bilingue mis en œuvre par le collège durant l'année scolaire.

Article 2 : descriptif des opérations

Le collège met en œuvre progressivement une filière bilingue (un minimum de 13h en allemand par semaine) de la 6^e à la 3^e sous forme de classes ou de sections bilingues. **Il s'efforcera dès que les effectifs le permettront de constituer une (des) classe (s) bilingue (s) et d'assurer sa mise sous contrat d'association avec l'Etat. Il transmettra copie au président du Conseil général de ses courriers à cet effet.**

Article 3 : financement

Afin de rendre possible cet enseignement, le Département du Haut Rhin accorde une aide de € permettant d'assurer une parité horaire effective, **voir une immersion plus importante en langue régionale.**

Article 4 : dispositions administratives et financières

L'engagement financier annuel du Département est constitué par la présente convention qui vaut décision attributive de subvention.

Cette participation financière fera l'objet du versement d'un acompte de cinquante pour cent dès la signature de la convention et du solde sur production d'une attestation d'ouverture de la section subventionnée. **Le solde pourra toutefois être versé au cours du second trimestre scolaire soit le premier trimestre de l'année civile suivante.**

Le collège devra produire un bilan de la mise en œuvre de cet enseignement bilingue au cours de l'année scolaire au plus tard pour le 31 août. **Il produira également en joignant toutes les pièces justificatives un état détaillé des dépenses engagées pour cet enseignement bilingue. La part non utilisée devra être reversée.**

Article 5 : durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter du 1^{er} septembre 2012.

Article 6 : résiliation

En cas d'inexécution des obligations figurant dans la présente convention par le collège, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'établissement n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission.

Article 7 : responsabilité

Les activités exercées par le collège sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Article 8 : contrôle

Le collège justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document relatif aux actions financées.

Article 9 : contreparties en terme de communication

Le collège s'engage à faire mention expresse du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

Fait à Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Charles BUTTNER

Pour le Collège

Le Directeur

.....

Mission Langue et Culture Régionales

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 06 JUILLET 2012

**Développement des sites bilingues (AE)
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
DSB00043	ABCM ZWEISPRACHIGKEIT - SCHWEIGHOUSE SUR MODER Financement des classes bilingues Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 195 000,00 €	199 500,00
DSB00037	ASS D'EDUCATION POPULAIRE DE L' INSTITUT CHAMPAGNAT ISSENHEIM Financement section bilingue	20 000,00
DSB00038	ASS GESTION COLLEGE DES MISSIONS - BLOTZHEIM Financement classes bilingues	114 000,00
DSB00036	ASS GESTION ECOLE SAINTE-GENEVIEVE - SAINTE-MARIE-AUX- MINES Financement sections bilingues Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 58 500,00 €	57 000,00
DSB00042	ASS GESTION INSTITUT ASSOMPTION - COLMAR Financement classes bilingues	13 500,00
DSB00039	ASS GESTION INSTITUT ASSOMPTION - COLMAR Financement sections bilingues Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 49 750,00 €	47 500,00
DSB00040	COLLEGE EPISCOPAL - ZILLISHEIM Financement classes bilingues	114 000,00

Total	565 500,00
-------	------------